

SDI 18/138 - ARRÊTÉ DE MAINLEVÉE DE PÉRIL GRAVE ET IMMINENT - 10 RUE DES BONS ENFANTS - 13006 - 206825 B0340

Nous, Maire de Marseille,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2131-1

Vu les articles L.511.1 et suivants ainsi que les articles L.521.1 à L.521.4 du code de la construction et de l'habitation

Vu les articles R.511.1 et suivants du code de la construction et de l'habitation,

Vu l'article R.556-1 du code de justice administrative,

Vu l'arrêté n°2020_03084_VDM du 24 décembre 2020 portant délégation de fonctions à Monsieur Patrick AMICO, adjoint en charge de la politique du logement et de la lutte contre l'habitat indigne,

Vu l'arrêté de péril grave et imminent n°2019_00502_VDM signé en date du 12 février 2019, qui interdit pour raison de sécurité l'occupation de l'immeuble sis 10, rue des Bons Enfants - 13000 MARSEILLE, ainsi que les cours arrières des immeubles 37-39, rue Nau et l'occupation de la rue des Bons Enfants entre les rue Nau et Saint Pierre,

Vu le permis de démolir n°13055.19.00021 du 24 janvier 2020,

Vu l'arrêté modificatif de péril grave et imminent n°2021_00894_VDM signé en date du 26 mars 2021 modifiant le périmètre de sécurité,

Vu l'attestation établie le 05 juillet 2021 par Monsieur Alexandre MAJOR du bureau d'études techniques MODUO SUD, domicilié 121, La Canebière – 13001 MARSEILLE,

Vu le procès-verbal de réception de travaux établi le 11 juillet 2021 par le bureau d'études techniques MODUO SUD, domicilié 121, La Canebière – 13001 MARSEILLE,

Considérant l'immeuble sis 37, rue Nau - 13006 MARSEILLE, référence cadastrale n°206825 B0338, Quartier NOTRE DAME DU MONT, appartenant, selon nos informations à ce jour, en toute propriété à [REDACTED]

[REDACTED] ou à ses ayants droit, et dont le gestionnaire de l'immeuble est pris en la personne du [REDACTED] MARSEILLE cedex 20,

Considérant l'immeuble sis 39, rue Nau- 13006 MARSEILLE, référence cadastrale n°206825 B0339, Quartier Notre Dame du Mont, appartenant, selon nos informations à ce jour, en toute propriété à la [REDACTED] ou à ses ayants droit,

Considérant qu'il ressort de l'attestation de Monsieur Alexandre MAJOR du bureau d'études techniques MODUO SUD que les travaux de démolition partielle de l'immeuble sis 10, rue des Bons Enfants – 13006 ont été réalisés, que la solidité de l'ouvrage est assurée et que celui-ci ne présente plus aucun risque ni danger pour des occupants ou la voie publique,

Considérant qu'il ressort du procès-verbal de réception de travaux les 09 juin et 30 juin 2021 que

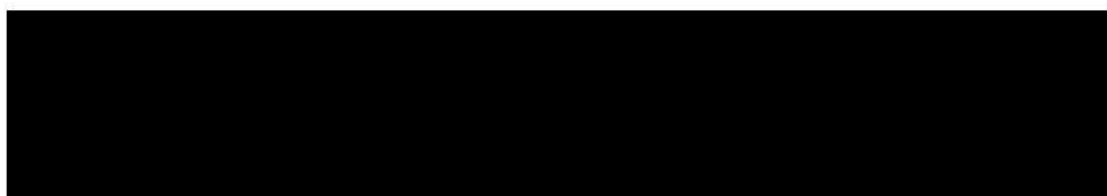
ces travaux de démolition partielle ont été exécutés sans réserve.

Considérant la visite des services municipaux en date du 30 juin 2021 constatant la réalisation des travaux mettant fin à tout danger.

ARRÊTONS

Article 1 Il est pris acte de la réalisation des travaux de réparation définitifs attestés le 05 juillet 2021 par Monsieur Alexandre MAJOR du bureau d'études techniques MODUO SUD, domicilié 121, La Canebière – 13001 MARSEILLE, dans l'immeuble sis 10, rue des Bons Enfants - 13006 MARSEILLE, parcelle cadastrée n°206825 B0340, Quartier Notre Dame du Mont,, appartient, selon nos informations à ce jour,

En indivision à :



La mainlevée de l'arrêté de péril grave et imminent n°2019_00502_VDM du 12 février 2019 et de l'arrêté modificatif de péril grave et imminent n°2021_00894_VDM du 26 mars 2021 est prononcée.

Article 2 L'accès à l'immeuble sis 10, rue des Bons Enfants - 13006 MARSEILLE est de nouveau autorisé.

Les fluides de cet immeuble autorisé peuvent être rétablis.

Article 3 Les accès aux cours arrières des immeubles sis 37-39, rue Nau - 13006 MARSEILLE sont de nouveau autorisés.

Article 4 L'accès au tronçon de la rue des Bons Enfants (entre la rue Nau et la rue Saint Pierre) est de nouveau autorisé.

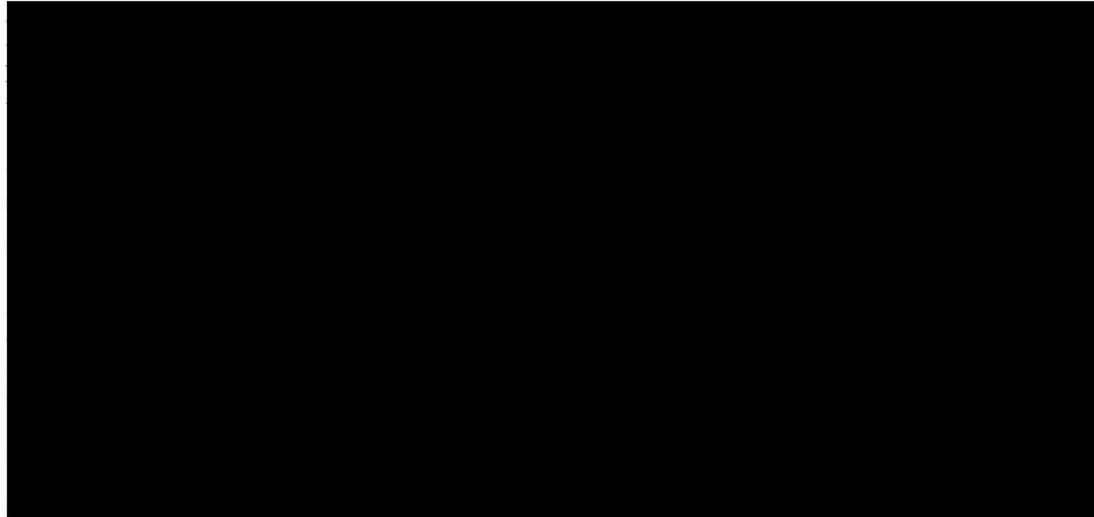
Le périmètre de sécurité sera retiré par la Métropole Aix Marseille Provence.

Article 5 A compter de la notification du présent arrêté, l'immeuble peut à nouveau être utilisé aux fins d'habitation. Les loyers ou indemnités d'occupation seront à nouveau dus à compter du premier jour du mois qui suivra la notification et/ou l'affichage du présent arrêté.

Article 6 Le présent arrêté sera notifié sous pli contre signature à :

- la propriétaire indivisaire de l'immeuble 10, rue des Bons Enfants – 13006,





Le présent arrêté est affiché en mairie de secteur ainsi que sur la façade de l'immeuble.

Il sera également publié au Recueil des actes administratifs de la Ville de Marseille.

Article 7

Le présent arrêté sera transmis au Préfet du Département des bouches-du Rhône, au Président de la Métropole Aix Marseille Provence, Direction de la Voirie, au Bataillon de Marins Pompiers, à la Ville de Marseille, au Service de la Mobilité et de la Logistique Urbaine, aux organismes payeurs des aides personnelles au logement, au gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement du lieu de situation de l'immeuble.

Article 8

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 9

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours gracieux devant le Maire.

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Patrick AMICO

Monsieur l'Adjoint en charge de la
politique du logement et de la lutte contre
l'habitat indigne

Signé le : 22/07/2024

